



# Enseignants, CPE et COP : Dispositif de titularisation et Concours exceptionnel

**D**u 15 janvier 2013 au 21 février 2013, vous aurez la possibilité de vous inscrire à plusieurs modes de recrutement : petit résumé utile pour vous y retrouver.

## ➤ Dispositif de titularisation

*Circulaire ministérielle du 17 décembre 2012 et décret 2012-1513 du 28 décembre 2012.*

Ce dispositif est issu de la loi du 12 mars 2012 et aura 4 sessions (2013-2016) et ne concerne que les contractuels.

**Les contractuels en CDI sont éligibles au dispositif.**

**Pour les contractuels en CDD, les conditions d'éligibilité pour cette première session peuvent être résumées ainsi :**

- Avoir au moins 2 ans d'ancienneté entre le 31 mars 2007 et le 31 mars 2011.

*et*

- Avoir au moins 4 ans d'ancienneté entre le 21 février 2007 et le 21 février 2013

*et*

- Avoir été en poste entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 31 mars 2011.

**Les épreuves sont différentes selon les corps visés :**

- **PLP et PE** : examen professionnel basé sur un dossier Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP) à rendre avant le 8 mars 2013. Un entretien avec le jury sera organisé d'ici juin 2013 et constituera l'admission.

- **Certifiés, CPE, EPS et COP** : concours réservé basé sur un dossier RAEP à rendre avant le 8 mars 2013. Le dossier RAEP constitue l'étape de l'admissibilité. L'admission consistera en un entretien avec le jury d'ici juin 2013.

***D'autres détails dans les arrêtés du 28 décembre 2012 publiés au Journal Officiel du 30 décembre 2012.***

**Les admis au dispositif de titularisation seront stagiaires lors de l'année scolaire 2013/2014.**

## ➤ Concours exceptionnel

*Note de service 2012-192 du 7 décembre 2012 (concours externes) et note de service 2012-193 du 7 décembre 2012 (troisièmes concours) publiées au Bulletin Officiel spécial n° 9 du 10 décembre 2012.*

Il s'agit d'un recrutement exceptionnel qui s'ajoute au recrutement prévu pour la session 2013.

**Les modalités d'éligibilité à ces concours restent les modalités habituelles des concours externes et des troisièmes concours.**

Ce recrutement cible les étudiants en Master 1, certaines précisions s'imposent donc :

- Les étudiants ayant validé un Master 1 auront une formation leur permettant de préparer l'admission et le Master 2... Ils seront rémunérés à mi-temps comme contractuels avec un service devant élèves pour un tiers-temps.

- Les titulaires d'un Master 2 auront une formation leur permettant de préparer l'admission... Ils seront rémunérés à mi-temps comme contractuels devant élèves pour un tiers-temps (plus s'ils le souhaitent).

Les épreuves d'admissibilité auront lieu en juin 2013 et les épreuves d'admission en juin 2014.

**Les admis à ce recrutement seront stagiaires lors de l'année scolaire 2014/2015.**

**Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter :**



## ➔ Ces recrutements posent un certain nombre de questions :

(la CGT Éduc'action a interpellé le ministre  
lors du CTM du 20 décembre 2012 puis par courrier le 8 janvier 2013)

➔ **Certaines disciplines sont absentes du dispositif de titularisation, alors que des personnels sont éligibles.** C'est le cas de nombreuses disciplines de la voie professionnelle absentes du dispositif mais dans lesquelles des personnels éligibles enseignent, mais c'est aussi le cas pour les personnels de la Mission Générale d'Insertion (MGI).

➔ **Beaucoup d'incertitudes demeurent concernant l'année de stage et la titularisation suite au dispositif de titularisation :** Quelle académie pour les stagiaires ? Quotité de service ? Procédure d'affectation ?

➔ **La publication du nombre de postes pour le dispositif de titularisation des PLP est contradictoire avec le fait qu'il s'agit d'un examen professionnel.**

➔ **La constitution du dossier RAEP reste assez floue,** l'expérience des concours internes inquiète plutôt...

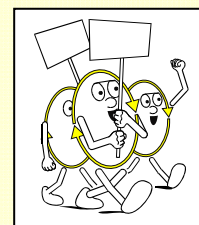
➔ **Le choix du ministre d'utiliser les lauréats des concours exceptionnels comme des contractuels ne peut que trouver notre opposition.** D'autres choix étaient possibles, comme celui d'une allocation d'études.

➔ **Le ministre comptabilise ces emplois de contractuels pour afficher des créations d'emplois :** la précarité sert donc au ministre pour sa politique d'affichage.

➔ **La concomitance des épreuves d'admission des concours exceptionnels et des épreuves d'admissibilité des concours de la session suivante ne pourra que poser problème.**

### ☞ **La CGT Éduc'action revendique :**

- **Le recrutement par concours au niveau licence, avec une formation de deux ans payée et débouchant sur un master,**
- **La titularisation sans condition de concours et de nationalité de tous les personnels précaires avec une vraie formation.**



Tract concours janvier 2013

**A remettre à un militant CGT ou à renvoyer à l'adresse ci-dessous**

Je souhaite :

prendre contact

me syndiquer

Nom (Mme, M.)..... Prénom .....

Adresse personnelle .....

Code postal ..... Commune .....

Tél..... e-mail .....

Grade ou corps..... Discipline : .....

Lieu d'exercice.....

Code postal ..... Ville.....

UNSEN-CGT 263, rue de Paris – Case 549 – 93515 Montreuil Cedex - Métro : Porte de Montreuil - Tél. : 01.48.18.81.47

Télécopie : 01.49.88.07.43 – e-mail : [unsen@ferc.cgt.fr](mailto:unsen@ferc.cgt.fr)